

Remorque de travail | G R O M A G | H G K 12 F | CH 9340 08

Constructeur GROMAG, Hch. Grossmann AG, Maihofstrasse 40, 6004 Lucerne
 Identification "HGK 12 F" sur plaquette du constructeur

Plaquette constr. à gauche, à l'arrière latéralement sur le longeron
 Numéro du châssis à gauche, à l'arrière latéralement sur le longeron

Importateur princ. -

Véhicule homologué 290 Signes fixes dans code du type HGK 12 F

Châssis

Nombre d'essieux 1 Nombre de roues 2

Suspension - Direction -

Frein de service -

Frein d'arrêt mécanique, expansion interne, sur les 2 roues

Carrosserie

tapis roulant

Dimensions

int. ext.

Longueur 10140

Largeur 1950

Hauteur 1670

Porte à faux av av

ar 4580

Empattements _____

Voie av ar 1720

Dist. anneau axe av ar 5560

Distance pivot - axe ar _____

Poids

avant arrière total

Poids à vide 50 930 980

Charge utile ou _____

Poids de service 50 930 980

Poids total _____

Garantie fabrique 70 1150 1150

Dimens. pneus 6.00-13

Ply / bar 4 / 2,1

Charge 1115

pour V max 40

Vitesse maximale selon constructeur 40

Vitesse maximale selon tenue de route 40

Equipement		WBC CH 1 0133 01
Feux rouges		WBC CH 1 0133 01
Feux stop		
Clignoteurs	av	
	ar	WBC CH 1 0133 01
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	I (E)
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	A (E)
	lat.	
	ar	ULO CH 1 0507 01
	ar vers l'av	A (E)
Eclairage plaque		-
Cale		180 x 120 x 120

Moteur de travail	électrique ou à essence *)	
Marque		Type
Bruit		à t/min
Silencieux		
Mesure des gaz		
Déparasitage		
Indications pour le permis de circulation		
Genre remorque	Remorque de travail	
Marque et type	G R O M A G	HGK 12 F
FH-No CH	9340 08	
Carrosserie	tapis roulant	
Poids à vide	980	Charge utile
Poids de service	980	Poids total

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Moteur de travail: lorsque le véhicule est équipé d'un moteur à combustion, contrôler le bruit, les gaz et le déparasitage

A noter dans le permis de circulation:

- les pare-boue et les feux prescrits, amovibles, doivent être montés
- disque 40 km/h exigé
- panneau marqué jaune/noir, avec feu de gabarit rouge et catadioptré ainsi que signal selon OCE art. 35/4 exigés à l'arrière du véhicule
- marquage jaune/noir exigé de chaque côté du porte à faux arrière
- le tapis-roulant doit être assuré sur le châssis
- position de marche: distance anneau-essieu doit être de 5560 mm.

Lieu et date de l'homologation Lucerne, 16.9.74

Homologation fédérale des types de véhicules

40789/3